

# REGLEMENT DU JEU

## « CRAZY AND FASHION »

---

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **MINELLI SA**, société anonyme, au capital de 22.748.778 euros dont le siège administratif est situé Z.I. Les Paluds, 155 rue du Dirigeable – 13685 AUBAGNE cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 413 157 306, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, désignée ci-après la « **Société Organisatrice** », organise du 26 février 2014 à partir de 10h00 au 12 mars 2014 23h59 inclus, sur le site [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr) (ci-après « **le Site** »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Crazy & Fashion » (ci-après le « **Jeu Crazy & Fashion** »)

La Société **E-MAZARINE**, dont le siège social est situé 2, Square Villaret de Joyeuse, 75017 PARIS, désignée ci-après le « **Prestataire Technique** », assure les modalités techniques du Jeu Crazy & Fashion sur internet.

La participation au Jeu Crazy & Fashion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de discordance d'interprétation entre le présent règlement et les documents commerciaux ou de présentation du Jeu Crazy & Fashion, le présent règlement primera.

### Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu Crazy & Fashion est gratuit et sans obligation d'achat, et réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille.

La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse). Les inscriptions multiples (même civilité, même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse postale, adresse de courriel différente) ne sont donc pas acceptées. Ce sera la première inscription et donc le premier parrainage qui seront retenus en cas de litige.

Les gains sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse)

La participation se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Crazy & Fashion et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

### Article 3 – MECANISMES DU JEU REVEILLEZ VOTRE MINELLI MANIA

#### 3.1 PUBLICITE

Le Jeu Crazy & Fashion est annoncé notamment :

- par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrites dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société Organisatrice
- -sur les écrans des points vente Minelli équipés d'écran
- sur le Site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://www.minelli.fr>

- sur des communications publicitaires imprimées et diffusées dans les magasins du réseau de distribution de la Société Organisatrice, participants à l'opération
- sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/Minelli>
- sur la page Twitter de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://twitter.com/MinelliOfficiel>
- sur la page Pinterest de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <https://pinterest.com/minelliOfficiel>
- sur la page Instragram de la Société Organisatrice à l'adresse suivante [instragram.com/minelliofficiel](http://instragram.com/minelliofficiel)
- via des bannières sur le site [www.shoeista.fr](http://www.shoeista.fr)
- 

### **3.2 PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu Crazy & Fashion, il suffit de se rendre sur le site [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr) et de cliquer sur la mention « je tente ma chance » afin de remporter une des dotations principales telles que définies à l'article 4 du présent règlement.

L'internaute a pour objectif de créer un « look » de son choix, en le composant à partir de 12 « looks » proposés par l'Organisateur.

Il n'y a pas de bon ou mauvais choix de look, le choix ne conditionne pas le tirage au sort.

Une fois le « look » composé, recomposé et finalement validé par l'internaute, celui-ci devra le confirmer en cliquant sur la mention « valider ».

L'internaute sera ainsi renvoyé vers le formulaire d'inscription, qu'il devra compléter avec soin, et dont les mentions obligatoires sont les suivantes : Civilité – Nom – Prénom - E-mail – Confirmation E-mail.

Dès le formulaire d'inscription dûment rempli, l'internaute devra cliquer sur la mention « valider ».

Une fois le formulaire validé, une page de confirmation de participation au « Jeu Crazy & Fashion » apparaîtra à l'internaute. Celui-ci sera alors inscrit au sein de la base de données des participants à ce jeu.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu Crazy & Fashion sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, sous de multiples adresses électroniques. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu Crazy & Fashion sous son propre et unique nom. Un seul et unique compte de joueur devra être ouvert par personne physique participante.

### **3.3 Multiplication par le participant de ses chances de gagner grâce au parrainage**

Les participants peuvent multiplier leurs chances d'être tirés au sort en parrainant un ou une ami(e) (ci-après « les Filleuls »).

Pour ce faire, après avoir rempli leur formulaire de participation, le bouton « je double mes chance de gagner » s'affiche sur l'écran de remerciement, et :

- les participants peuvent indiquer l'adresse email de la personne qu'ils souhaitent parrainer dans la rubrique prévue à cet effet, afin que la Société Organisatrice puisse inviter ces derniers à participer au Jeu Crazy & Fashion, puis valider l'envoi. Cette personne est alors identifiée comme le Filleul du participant.

- Le Filleul doit à son tour participer au Jeu Crazy & Fashion pour valider le parrainage du participant.
- Le parrainage donne droit au Filleul (sous réserve de sa participation) de tenter sa chance pour prétendre à la dotation secondaire.

Le participant, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses proches, prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. La Société Organisatrice ne conservera donc pas les coordonnées des filleuls qui n'auront pas donné suite à cette invitation.

- les Filleuls, s'ils souhaitent participer, doivent ensuite valider leur participation au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-dessus.

Pour son Filleul parrainé, le participant sera inscrit 1 fois supplémentaire dans la base de données recensant les participants du jour en vue du tirage au sort final, uniquement et seulement si le filleul a également participé au jeu.

Lors de sa participation, le Filleul est libre de parrainer ou non à son tour la personne de son choix.

Un participant ne peut remporter qu'un seul lot, soit le lot gagnant en tant que parrain, soit le lot gagnant en tant que Filleul. Si le participant est gagnant d'un lot principal, il ne pourra avoir droit au lot secondaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 relatives aux dotations.

### **3.4 Désignation des Gagnants**

Les dotations sont attribuées par un tirage au sort final. 4 gagnants de la dotation principale seront ainsi déterminés ainsi que potentiellement 4 gagnants (Filleuls) de la dotation secondaire.

Ce tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours suivant la fin du Jeu, soit le 22 mars 2014 au plus tard.

Les gagnants du tirage au sort, recevront dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront indiqué dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

La liste des gagnants sera consultable sur le Site à compter du 26 mars 2014.

Les gagnants recevront, dans un délai de 10 jours maximum suivant la fin du Jeu Crazy & Fashion, à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, ni la Société Organisatrice ni le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

### **3.5 Attribution des dotations**

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 jours de l'expédition de l'email leur confirmant de leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales, afin de réclamer leur lot.

A défaut, le silence des gagnants au-delà du délai précité de 7 jours vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale principalement par DHL dans un délai de 30 jours suivant la fin du Jeu Crazy & Fashion.

La Société Organisatrice et le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsables de (i) l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale et de (ii) toute perte ou retard imputables aux services de DHL dans la livraison du colis.

#### **Article 4 – DOTATIONS**

Le Jeu Crazy & Fashion est doté des dotations suivantes :

- 4 Dotations principales, soit par dotation principale: 1 shoosing (shopping chaussures) d'une valeur de 300 € TTC (trois cent euros Toutes Taxes Comprises) sous la forme de cartes cadeaux valable 12 mois uniquement dans les magasins à enseigne MINELLI de France métropolitaine, à l'exclusion des corners en grands magasins et du site marchand de la Société Organisatrice [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr)
  - 4 Dotations secondaires, soit par dotation secondaire : 1 carte cadeaux d'une valeur de 120 € TTC (cent vingt euros Toutes Taxes Comprises) valable 12 mois dans les magasins à enseigne MINELLI de France métropolitaine, à l'exclusion des corners en grands magasins et du site marchand de la Société Organisatrice [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr)
- Les dotations secondaires seront distribuées uniquement à condition que les gagnants des dotations principales aient inscrit un filleul, qui a par la suite participé.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de cette dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir lors de sa remise.

La Société Organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

#### **Article 5 – CONTROLES ET RESERVES**

5.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

5.2 Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

5.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

La Société Organisatrice et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnantes ou

qui pourraient survenir du fait des gagnantes, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que la Société Organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5.4 La participation au Jeu Crazy & Fashion implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu Crazy & Fashion;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Crazy & Fashion ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu Crazy & Fashion se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Crazy & Fashion est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu Crazy & Fashion.

Droit d'exclusion : la Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu Crazy & Fashion, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de

poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, notamment sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Crazy & Fashion, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Pour la participation au Jeu Crazy & Fashion, les frais de communication engagés par les participants pendant la durée du Jeu Crazy & Fashion seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la (les) date(s) et l'heure (heures) de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Minelli  
Service Marketing – Jeu Crazy & Fashion  
155 avenue du dirigeable  
13 685 AUBAGNE Cedex.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

## **Article 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu Crazy & Fashion sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » (dans sa version en vigueur au jour de l'acceptation par le participant du présent règlement). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu Crazy & Fashion sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données sont communiquées aux prestataires les traitant. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante :

Minelli  
Service Marketing – Jeu Crazy & Fashion  
155 avenue du dirigeable  
13 685 AUBAGNE Cedex.

Chaque gagnant du Jeu Crazy & Fashion autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant au Jeu Crazy & Fashion. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au présent Jeu Crazy & Fashion confère automatiquement à la Société Organisatrice l'autorisation d'utiliser les informations suivantes : prénom et nom des gagnants dans les documents promotionnels liés à ce Jeu Crazy & Fashion et sur tous les supports utilisés par la Société Organisatrice à l'occasion des prochaines opérations de communication ou de jeu concours de la Société Organisatrice. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **Article 8 – DEPOT LEGAL**

Le règlement complet du Jeu Crazy & Fashion est déposé auprès de Maître Vittu – Etude SELARL VITTU - BICHON – POMMIER, Huissiers de Justice Associés, 26 boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Vittu, dépositaire du règlement avant sa publication.

En outre, le règlement Jeu Crazy & Fashion est consultable sur le Site : [www.minelli.fr](http://www.minelli.fr)

Le règlement du Jeu Crazy & Fashion peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 31 mars 2014 adressée par e-mail à l'adresse mail suivante : [happyunhappy@minelli.fr](mailto:happyunhappy@minelli.fr) ou bien par simple demande écrite à l'adresse suivante :

Minelli  
Service Marketing – Jeu Crazy & Fashion  
155 avenue du dirigeable  
13 685 AUBAGNE Cedex.

L'affranchissement sera remboursé au tarif lent en vigueur – Base moins de 20g – à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu Crazy & Fashion, par virement bancaire, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

## **Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.